



Une revalorisation de **la grille salariale** pour la profession

« Le savez-vous ? La Fédération nationale de Vente et Services automatiques (NAV-SA) est membre de la délégation patronale qui négocie, au niveau national, avec les représentants des syndicats de salariés tout ce qui touche au droit applicable dans les relations entre l'employeur et ses salariés, dans l'ensemble des entreprises de la branche des commerces de gros à laquelle sont rattachés les gestionnaires d'appareils. Et cela concerne évidemment la grille des salaires (« minimas conventionnels » dans le jargon).

Autrement dit, toutes les règles qu'appliquent les gestionnaires dans leur quotidien professionnel en matière de droit du travail et les salaires minimums auxquels ils doivent se référer pour le traitement de leurs salariés sont négociés par leur organisation patronale. En ce sens, les

adhérents de la Fédération ont leur mot à dire au moment de la négociation paritaire (c'est-à-dire entre la délégation patronale et la délégation syndicale) lorsqu'est décidé le mandat du secteur : ils sont consultés pour avis et le conseil d'administration de la Fédération entérine le mandat de la Profession confié au Directeur Général, qui représente les gestionnaires au ministère du Travail lors de la négociation.

Tout au long des négociations entre les partenaires sociaux (représentants patronaux et représentants syndicaux), les chefs d'entreprise adhérents sont informés et consultés. Ils ont, évidemment, la primeur des accords et aussi, des sujets qui seront abordés tout au long de l'année dans le cadre du dialogue social.

MAIS VENONS-EN AUX FAITS...

Après un premier accord sur les salaires signé en janvier 2022

avec la CFDT (+3,2%), un deuxième accord (non publié à ce jour) a été signé en octobre et revalorise la grille révisée en janvier, laquelle avait « deux temps » de retard à la suite des hausses consécutives du SMIC intervenues en mai et en août : +4,7% pour les salariés non-cadres et +4,2% pour les salariés cadres. Un accord sur une grille « décorrélée » donc, afin d'éviter une augmentation uniforme de toute la grille, des plus bas salaires aux plus élevés.

Il aura fallu près de 5 mois pour aboutir et obtenir qu'un accord sur les salaires soit enfin signé entre les partenaires sociaux. Et la délégation patronale peut se féliciter d'avoir convaincu les organisations syndicales de salariés de signer à des conditions raisonnables, eu égard aux demandes qui avaient été adressées (jusqu'à +20% pour la CGT puis une intersyndicale revendiquant +6,7%), au blocage du dialogue social depuis le mois de mai à la suite du désaccord patronal (porté notamment par NAVSA) et à l'intersyndicale qui s'est rapidement constituée en opposition aux propositions

patronales initiales. A ce titre, NAVSA y est pour beaucoup et la Confédération des grossistes de France (CGF), qui chapeaute la délégation patronale, a elle-même salué – aux côtés des autres membres de la délégation patronale – l'implication de la Fédération tout au long de la négociation, laquelle a parfois viré au pugilat. Or nous avons su produire un discours convaincant qui a finalement « fait mouche ». Et tout cela dans l'intérêt bien compris des deux parties. En mai dernier, la délégation patronale avait mis à la signature un accord (+3%), qui avait été rejeté par les organisations syndicales de salariés, lesquelles avaient alors décidé unanimement le blocage du dialogue social et s'étaient accordées, en intersyndicale, sur une proposition commune à +8%. La négociation avançant et une nouvelle hausse du SMIC s'appliquant en août, la délégation

patronale a fait une nouvelle proposition (celle qui a été signée en octobre), tandis que les organisations syndicales de salariés exigeaient, de leur côté, +6,7% et une application rétroactive de la grille révisée au 1er août 2022... Nous revenons donc de loin !

Et à tout cela s'ajoute encore la pression du ministère du Travail sur les branches pour « aboutir »... Il faut donc comprendre que le paritarisme, c'est aussi de la politique, de sorte que NAVSA veille encore sur vos intérêts lorsqu'elle négocie avec les syndicats de salariés sous l'égide du ministère du Travail. Conscients qu'un accord, si majoritaire soit-il, fait toujours des mécontents, nous répondons à ces derniers que, sans accord, ils auraient eu bien d'autres soucis à se faire... Et s'ils l'ignorent, nous, nous le savons et c'est avec cela présent à l'esprit que nous négocions ». ■

